

Maison des Syndicats - Participation aux charges locatives des syndicats

Mme l'Adjointe HINCELIN, Rapporteur : En ce qui concerne le paiement des charges locatives, et en accord avec les syndicats, la décision a été prise de :

- facturer la totalité des charges locatives (électricité, chauffage, ordures ménagères, eau, interventions de télésurveillance) à chaque syndicat occupant,
- verser une participation financière à chaque syndicat à hauteur de 50 % des charges facturées.

Le coût réel des charges n'étant connu qu'a posteriori, la Ville va procéder à la facturation des charges locatives pour le dernier trimestre 2007.

Le tableau suivant indique les sommes facturées et la participation de la Ville.

Syndicat	Charges locatives facturées (2007)	Participation de la Ville (50 %)
CFDT	391,73 €	195,87 €
CFE-CGC	59,52 €	29,76 €
CFTC	98,36 €	49,18 €
CGT	255,44 €	127,72 €
FO	503,91 €	251,95 €
FSU	177,42 €	88,71 €
UNSA	143,64 €	71,82 €
USS	89,57 €	44,79 €
Totaux	1 719,59 €	859,80 €

Après avis favorable de la Commission n° 3, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement de cette participation financière d'un montant global de 859,80 € à répartir selon le tableau ci-dessus.

Ce dispositif sera appliqué chaque année, sauf dénonciation par la Ville.

En cas d'accord, la somme de 859,80 € sera prélevée sur les crédits existants à l'imputation 65.90.6574.6009.30200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.